

### PROCES VERBAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU JEUDI 12 DECEMBRE A 18H00

Le 12 décembre 2024 à 18h00, le Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Carrières-sous-Poissy, dûment convoqué s'est réuni sous la présidence de Monsieur Jérémy VOIGNIER.

#### Présents:

M. VOIGNIER, Mme PORET, Mme MEGUELLATI, Mme COGNARD, M. ROSIER, Mme EUGENE, M. COFFINET

#### Absents excusés:

M. le Président, Mme THALON, Mme VITHE procuration à Mme PORET, M. AUTHIER procuration à M. VOIGNIER, M. DELRIEU, Mme GAMRAOUI-AMAR

### Absents:

### SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Mme PORET est désignée secrétaire de séance.

Le quorum étant atteint, le Conseil d'administration peut valablement se réunir.

#### **ORDRE DU JOUR**

Le procès-verbal de la séance du Conseil d'administration du 24 septembre est adopté à l'unanimité.

### Administration générale

- Délibération n° DCA2024-12 : Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil d'Administration du 24 septembre 2024
- Décisions prises en vertu de la délibération du Conseil d'Administration du 24 juillet 2020 rendue exécutoire le 30 juillet 2020 portant délégation de pouvoirs au Président

### **Finances**

- Délibération n° DCA2024-13 : Autorisation de dépenses avant le vote du Budget primitif 2025
- **Délibération n° DCA2024-14 :** Avance sur la subvention de fonctionnement allouée au Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) pour l'année 2025

- **Délibération n°DCA2024-15 :** Convention constitutive d'un groupement de commandes entre la Ville et le Centre communal d'action sociale de Carrières-sous-Poissy pour la passation et l'exécution du marché public de fournitures administratives et de papiers
- Délibération n°DCA2024-16: Groupement de commandes permanent entre la communauté urbaine, les communes membres et leurs établissements: Adhésion et approbation de la convention constitutive
- Délibération n° DCA2024-17 : Acceptation d'un don au CCAS

#### Ressources humaines

 Délibération n° DCA2024-18: Renouvellement de l'adhésion à la convention de participation prévoyance proposée par le CIG Grande Couronne à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025

#### Social

- **Délibération n° DCA2024-19 :** Convention de partenariat relative aux aides alimentaires familles et personnes retraitées
- **Délibération n° DCA2024-20 :** Actualisation du barème de ressources pour l'attribution des bons alimentaires aux personnes retraitées

#### SAAD

• **Délibération n° DCA2024-21 :** Actualisation du barème de ressources de la grille tarifaire du service de portage de repas à domicile

### **Séniors**

**Délibération n° DCA2024-22 :** Actualisation du barème de ressources de la grille tarifaire du service de restauration municipale

#### Réussite éducative

• **Délibération n° DCA2024-23 :** Programmation 2025 du Programme de réussite éducative et demande de subvention à l'Etat

# Délibération n°DCA2024-12 : Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil d'administration du 24 septembre 2024

Le Conseil d'administration,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 2121-29, L 2122-21 et L 2121-15 ;

Vu la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique ;

Vu l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements ;

Vu le procès-verbal de la séance du Conseil d'administration du 24 septembre 2024 ;

Considérant qu'il convient, pour le Conseil d'administration, d'approuver le procès-verbal de la séance précédente ;

Considérant les dispositions de l'ordonnance N°2021-1310 du 7 octobre 2021 relatives au contenu, aux règles de publicité, d'entrée en vigueur, de conservation et de communication des procès-verbaux du Conseil d'administration ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Vice-Président ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité;

**ARRÊTE** le procès-verbal de la séance du Conseil d'administration du 24 septembre 2024, ci-annexé ;

**PRÉCISE** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

**Décisions prises en vertu de la délibération du Conseil d'Administration** du 24 juillet 2020 rendue exécutoire le 30 juillet 2020 portant délégation de pouvoirs au Président.

Numéro	Objet	Co-contractant	Montant TTC
DEC2024-19	Signature d'un contrat de prestation de service dans le cadre du Programmme de Réussite Educative	Association VIVRE ET L'ECRIRE EN YVELINES	1 020,00 €
DEC2024-20	Signature d'un contrat de prestation de service dans le cadre du Programmme de Réussite Educative	Autoentreprise MESCENES	1 200,00 €
DEC2024-21	Signature d'un contrat de prestation de service dans le cadre du Programmme de Réussite Educative	Association ROUE BLEUE	988,00 €
DEC2024-22	Signature d'un contrat de prestation de service dans le cadre du Programmme de Réussite Educative	Association LE TEMPS DU LUDE	1040,00€

# Délibération n° DCA2024-13 : Autorisation de dépenses avant le vote du Budget primitif 2025

Le Conseil d'administration,

Vu l'article L.1612-1 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57;

Considérant que, dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente;

Considérant que, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette ;

Considérant que des achats liés à des dépenses d'investissement doivent s'effectuer en début d'année 2025 ;

Considérant que les 4 premiers mois de l'année représentant 25% de l'exercice, il est nécessaire, pour le bon fonctionnement de la collectivité, que le Conseil d'administration autorise le paiement de 25% des dépenses d'investissement votées en N-1;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Vice-Président ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité;

**DÉCIDE** sur la section d'investissement, au titre de l'exercice 2025 :

- d'ouvrir les crédits budgétaires par chapitre en dépenses dans la limite du quart des crédits budgétaires votés en 2024
- d'autoriser les engagements et le mandatement des dépenses d'investissement pour les montants ci-dessous :

Dépenses réelles	Budget Primitif	Ouverture de crédits 2025	
d'équipements	2024	à hauteur de 25%	
Article 2183	4 000,00 €	1 000,00 €	
Article 2184	1 000,00 €	250,00 €	
Article 2188	4 623,18 €	1 155,80 €	
Total chapitre 21	9 623,18 €	2 405,80 €	
Article 274	3 000,00 €	750,00 €	
Total chapitre 27	3 000,00 €	750,00 €	
Total des dépenses	12 623,18 €	3 155,80 €	

**DIT** que les dépenses et les recettes engagées seront reprises lors du vote du Budget Primitif 2025 ;

**PRÉCISE** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

# Délibération n° DCA2024-14 : Avance sur la subvention de fonctionnement allouée au CCAS pour l'année 2025

Le Conseil d'administration,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales :

Vu la délibération du Conseil Municipal n° DCM2024-91 en date du 11 décembre 2024 portant sur l'avance de subvention de fonctionnement allouée au CCAS pour l'année 2025 ;

Considérant qu'il est possible à la Ville de verser une avance sur la subvention allouée au CCAS pour l'année 2025 ;

Considérant que cette avance permettra au CCAS de faire face aux dépenses à engager avant le vote du budget primitif ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Vice-Président ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité;

**DÉCIDE** de demander le versement sur l'exercice budgétaire 2025 d'une avance de 304.785 € sur la subvention annuelle de fonctionnement qui sera allouée au CCAS par la Ville en 2025 ;

DIT que les crédits budgétaires seront inscrits au Budget Primitif 2025 ;

**PRÉCISE** que cette avance sera déduite de la subvention annuelle de fonctionnement qui sera allouée au CCAS pour l'année 2025 ;

**PRÉCISE** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir au tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Délibération n°DCA2024-15 : Convention constitutive d'un groupement de commandes entre la Ville et le Centre communal d'action sociale de Carrières-sous-Poissy pour la passation et l'exécution du marché public de fournitures administratives et de papiers

Le Conseil d'administration,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 2121-29 et L 2122-21 ;

Vu le Code de la commande publique, notamment ses articles L 2113-6 et L 2113-7;

Vu le projet de convention constitutive du groupement de commandes ci-annexé;

Considérant que dans un souci de mutualisation de moyens et d'économies d'échelle, la Ville et le Centre communal d'action sociale de Carrières-sous-Poissy proposent de constituer un groupement de commandes en vue de la passation d'un marché public relatif aux fournitures administratives et de papiers ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Vice-Président ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité;

**AUTORISE** la création d'un groupement de commandes entre la Ville et le Centre communal d'action sociale de Carrières-sous-Poissy, dans le cadre du périmètre défini par la convention susvisée ;

**ACCEPTE** l'exercice de la mission de coordonnateur par la Ville de Carrières-sous-Poissy, dans les conditions exposées dans la convention susvisée ;

**AUTORISE** Monsieur le Vice-Président à signer la convention constitutive de groupement de commandes ci-annexée entre la Ville et le Centre communal d'action sociale de Carrières-sous-Poissy ;

**PRÉCISE** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Délibération DCA2024-16 : Groupement de commandes permanent entre la communauté urbaine, les communes membres et leurs établissements : Adhésion et approbation de la convention constitutive

Le Conseil d'administration,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 2121-29 et L 2122-21 ;

Vu le code de la commande publique et notamment ses articles L. 2113-1 et L. 2113-6 à L. 2113-8 ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n°BC\_2024-10-10\_17 approuvant la constitution d'un groupement de commandes permanent entre la Communauté urbaine, ses communes membres et leurs établissements ;

Vu la convention constitutive de groupement de commandes permanent,

Vu l'avis de la Commission « Finances » en date du 10 décembre 2024 ;

Considérant que dans le cadre du déploiement de l'offre de services aux communes et du renforcement de la coopération entre les communes membres, la Communauté urbaine a souhaité promouvoir une mutualisation dans le domaine des achats,

Considérant que la Communauté urbaine propose à chaque commune et établissement du territoire (CCAS, caisses des écoles) de s'associer via un groupement de commandes permanent.

Considérant que les groupements de commandes ont vocation à rationaliser les achats en permettant des économies d'échelle et à gagner en efficacité en mutualisant les procédures de passation des marchés tout en sécurisant l'acte d'achat,

Considérant que l'adhésion au groupement n'engage pas ses membres à participer à l'ensemble des procédures de marchés dont les familles d'achat sont listées dans la convention, que les membres seront sollicités en amont de chaque consultation, sur leur participation au groupement et sur la nature de leurs besoins le cas échéant,

Considérant que l'engagement d'un membre dans une procédure de marché groupé l'engage à commander les prestations exclusivement auprès du titulaire de ce marché et pendant toute la durée du marché,

Considérant que la convention constitutive de ce groupement de commandes permanent détermine le périmètre du groupement, définit les modalités de fonctionnement et d'organisation du groupement ainsi que les missions et engagements de chacun.

Considérant que les communes et établissements souhaitant y adhérer doivent approuver par délibération la convention constitutive et autoriser son exécutif à la signer,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Vice-Président ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité;

**ADHÈRE** au groupement de commandes permanent constitué entre la Communauté urbaine, les communes membres et leurs établissements.

**APPROUVE** la convention constitutive de groupement de commandes permanent, telle que jointe en annexe.

**AUTORISE** Monsieur le Président à signer la convention susmentionnée et tous les actes, pièces et documents nécessaires à son exécution ainsi qu'à l'exécution de la présente délibération.

**PRÉCISE** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

### Délibération n° DCA2024-17 : Acceptation d'un don au CCAS

Le Conseil d'administration,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article L123-8 du Code de l'action sociale et des familles ;

Considérant la promesse de don en faveur du CCAS formulée par le Groupe Promotion Pichet en date du 11 octobre 2024 ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Vice-Président ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité;

ACCEPTE le don de 500 € du Groupe Promotion Pichet en faveur du CCAS;

DIT que la recette sera affectée au compte 756 du budget du CCAS;

**PRÉCISE** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif à compter de sa réception par le représentant de l'État.

# Délibération n° DCA2024-18 : Renouvellement de l'adhésion à la convention de participation prévoyance proposée par le Centre interdépartemental de gestion Grande Couronne à compter du 1er janvier 2025

Le Conseil d'administration,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la Fonction publique ;

Vu le Code des assurances, de la mutualité et de la Sécurité sociale ;

Vu la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;

Vu l'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu la Directive 2014/24/UE du Parlement européen et du Conseil du 26 février 2014 sur la passation des marchés publics ;

Vu le décret n° 2011-1474 relatif à la participation des collectivités territoriales et de

leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu la Circulaire n°RDFB12207899C du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu la date d'échéance fixée au 31 décembre 2024 de la convention de participation Prévoyance 2019-2024 ;

Vu la délibération DCA2022-10 du 28 septembre 2022 portant mise en place effective de l'adhésion au contrat groupe d'assurance prévoyance du Centre interdépartemental de gestion (CIG) et mise en place de la participation employeur ;

Vu la délibération n°2023-26 du Conseil d'administration du CIG en date du 7 juillet 2023 relative au choix des attributaires et autorisant le Président à signer les conventions de participation Prévoyance et Santé 2024-2029 ainsi que tous les documents contractuels y afférents ;

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 6 décembre 2024 ;

Vu l'avis de la Commission « Finances » en date du 10 décembre 2024 ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Vice-Président ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité;

**DÉCIDE** que la mise en place effective est fixée au 1er janvier 2025 ;

**DÉCIDE** d'accorder sa participation financière aux fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et de droit privé en activité pour :

- > Le risque prévoyance c'est-à-dire les risques liés à l'incapacité de travail, l'invalidité ou le décès :
- Pour ce risque, la participation financière de la collectivité sera accordée exclusivement au contrat référencé pour son caractère solidaire et responsable par le CIG.
- Pour ce risque, le niveau de participation reste inchangé, et est fixé comme suit : 15 euros par mois, par agent, au titre du risque prévoyance.

**PREND ACTE** que l'adhésion à la convention de participation donne lieu à une contribution aux frais de gestion du CIG d'un montant annuel de 1000€ ;

**AUTORISE** le Président à signer la convention d'adhésion à la convention de participation Prévoyance et tout acte en découlant ;

AUTORISE le Président à signer la convention de mutualisation avec le CIG;

**PRÉCISE** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir au tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

# Délibération n° DCA2024-19 : Convention de partenariat relative aux aides alimentaires familles et personnes retraitées

Le Conseil d'administration,

Vu la délibération du 02/03/1998 instituant le remplacement des colis alimentaires attribués mensuellement par des bons nominatifs d'achat ;

Vu la délibération du 27/03/2006 fixant la nouvelle tarification des bons ;

Vu la délibération du 16/09/2015 portant sur la révision des bons alimentaires et la mise en place des colis alimentaires ;

Vu la délibération DCA2023-18 du 12 décembre 2023 portant convention de partenariat relative aux aides alimentaires familles et seniors pour l'année 2024 ;

Considérant que les dispositifs d'aide alimentaire aux familles et aux personnes retraitées nécessitent de signer une nouvelle convention fixant les modalités financières et de délivrance des produits alimentaires et d'hygiène;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Vice-Président ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité;

**AUTORISE** Monsieur le Président du Centre communal d'action sociale à signer la convention de partenariat, ci-annexée, avec les magasins LECLERC situés sur la commune de Carrières-sous-Poissy;

**DIT** que les crédits correspondants seront inscrits au Chapitre 65 du Budget du CCAS pour l'année 2025.

**PRÉCISE** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

# Délibération n° DCA2024-20 : Actualisation du barème de ressources pour l'attribution des bons alimentaires aux personnes retraitées

Le Conseil d'administration,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n° 2015-12-36 du 9 décembre 2015 portant reconduction du dispositif bons alimentaires personnes retraitées ;

Vu la délibération n° DCA2023-19 du 12 décembre 2023 portant actualisation du barème de ressources pour l'attribution des bons alimentaires aux personnes retraitées ;

Vu la circulaire de la CNAV du 14 décembre 2023 relative au montant des paramètres financiers des prestations d'action sociale servies à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 ;

Considérant qu'il y a lieu d'actualiser les tranches de ressources retenues pour l'attribution des bons alimentaires mensuels aux Carriéroises et Carriérois retraités ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Vice-Président ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité;

**ADOPTE** le barème de ressources suivant, applicable au 1<sup>er</sup> janvier 2025 pour l'attribution des bons alimentaires aux personnes retraitées :

Bons alimentaires personnes retraitées					
Barème de ressources mensuelles applicable à compter du 1er janvier 2025					
Tranches de ressources (*)	personne seule	couple			
Tranche 1	jusqu'à 1012,02 € (exclu)	jusqu'à 1571,16 € (exclu)			
Tranche 2	de 1012,02€ (inclus) à 1115 € (exclu)	de 1571,16 € (inclus) à 1786 € (exclu)			

DIT que les crédits seront inscrits au budget de l'exercice considéré ;

**PRÉCISE** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

# Délibération n° DCA2024-21 : Actualisation du barème de ressources de la grille tarifaire du service de portage de repas à domicile

Le Conseil d'administration,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération DCA2023-20 du 12 décembre 2023 portant actualisation du barème de ressources du service de portage de repas à domicile ;

Vu la circulaire de la CNAV n°2023-30 du 14 décembre 2023 relative au montant des paramètres financiers des prestations d'action sociale servies à compter du  $1^{er}$  janvier 2024 ;

Considérant que l'actualisation du barème de ressources de la grille tarifaire permet aux usagers du service de bénéficier du tarif le plus avantageux en fonction de leurs ressources ;

Ayant pris connaissance du barème de la grille tarifaire du service de portage de repas actualisé ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Vice-Président ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité;

**ADOPTE** la grille tarifaire du service de portage de repas à domicile ci-annexée applicable à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 ;

**DIT** que les crédits seront inscrits au budget de l'exercice considéré ;

**PRÉCISE** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

# Délibération n° DCA2024-22 : Actualisation du barème de ressources de la grille tarifaire du service de restauration municipale

Le Conseil d'administration;

Vu le Code Général des Collectivités territoriales ;

Vu la Délibération DCA2023-21 du 12 décembre 2023 portant actualisation du barème de la grille tarifaire du service de restauration municipale ;

Vu la circulaire de la CNAV du 14 décembre 2023 relative au montant des paramètres financiers des prestations d'action sociale servies à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 ;

Considérant que l'actualisation du barème de ressources de la grille tarifaire permet aux usagers du service de bénéficier du tarif le plus avantageux en fonction de leurs ressources ;

Ayant pris connaissance du barème actualisé de la grille tarifaire du service de restauration municipale ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Vice-Président ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité ;

**ADOPTE** la grille tarifaire du service de restauration municipale ci-annexée applicable à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 ;

DIT que les crédits seront inscrits au budget de l'exercice considéré ;

**PRÉCISE** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

# Délibération n° DCA2024-23 : Programmation 2025 du Programme de réussite éducative (PRE) et demande de subvention à l'Etat

Le Conseil d'administration,

Considérant que le CCAS porte le dispositif de Réussite Educative depuis sa création en 2007 ;

Considérant la charte des engagements réciproques entre les acteurs de la réussite éducative sur le département des Yvelines ;

Considérant la note de cadrage du 4 novembre 2024, émanant des services de l'Etat, relative au financement 2025 au titre des crédits spécifiques « politique de la ville (BOP 147) des 17 programmes de réussite éducatives des Yvelines » ;

Considérant la tenue du Conseil local de la réussite éducative en date du 10 décembre 2024 ;

Considérant les axes d'intervention retenus pour l'année 2025 et la programmation d'actions qui en découle ;

Considérant que l'Etat alloue une subvention annuelle au Programme de réussite éducative pour mettre en œuvre cette programmation ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Vice-Président ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité;

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

78

APPROUVE le programme d'actions 2025 du PRE ci-annexé ;

**AUTORISE** Monsieur le Président du CCAS à solliciter une subvention de 65 000 € auprès de l'Etat et à signer tous les documents afférents ;

DIT que les crédits seront inscrits au budget primitif 2025 ;

**PRÉCISE** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif à compter de sa réception par le représentant de l'État.

Fin de la séance 18h50

Eddie AÏT

Vice-Président de la Communauté Urbaine Grand Paris Seine & Oise

Président du CCAS